



Monsieur le Président  
Mesdames et Messieurs les Membres  
du Conseil communal de et à

4570 MARCHIN

Liège, le 11 mai 2023

**Annexe(s) : 1**

*N/R AG23-JUIN/JM/ph/cl/ago2  
( à rappeler svp )*

**OBJET : Assemblée générale ordinaire du 15 juin 2023 – Convocation**

Monsieur le Président,  
Mesdames,  
Messieurs,

*Nous portons à votre connaissance que l'Assemblée générale ordinaire du premier semestre se tiendra le jeudi 15 juin 2023, à 18 heures, dans nos locaux sis à Ans, rue de la Légia, 60.*

### Ordre du jour

- 1) *Rapport de gestion du Conseil d'administration et rapport spécifique sur les prises de participations ;*
- 2) *Rapport de rémunération du Conseil d'administration (art. L6421-1 du CDLD) – Approbation ;*
- 3) *Rapport du Contrôleur aux comptes ;*
- 4) *Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 – Approbation ;*
- 5) *Affectation du résultat 2022 – Approbation ;*
- 6) *Décharge aux Administrateurs – Approbation ;*
- 7) *Décharge au Contrôleur aux comptes – Approbation ;*
- 8) *Lecture du procès-verbal – Approbation*

*Suivant l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, «...à défaut de délibération du conseil communal et, s'il échet, provincial, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ».*

*Nous avons transmis le rapport annuel de l'exercice 2022, en version électronique, sur l'adresse générale de la commune. Ce dernier comprend le rapport d'activités, le rapport de gestion, le rapport spécifique sur les prises de participation, le rapport du Contrôleur aux comptes, les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022, ainsi que le rapport de rémunération. Dès que ce document sera imprimé, nous ne manquerons pas de vous en faire parvenir un exemplaire.*

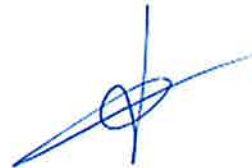
*Vous trouverez également, en annexe, une note de synthèse relative aux points de l'ordre du jour.*

*Conformément à l'article L1523-13 §1 alinéa 5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la séance de l'Assemblée générale sera ouverte à toute personne domiciliée sur le territoire d'une des communes ou province associées.*

*Vos délégués recevront une convocation personnelle.*

*Nous vous rappelons qu'il est primordial qu'au moins un délégué représentant la commune soit présent, lors de l'Assemblée, afin de valider la délibération du Conseil communal concernant les points à l'ordre du jour de cette Assemblée.*

*Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.*



**F. BEKAERT**  
Président